

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE SAINT GIRONS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD160504

PRÉSENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.
ABSENTS : V.MORA & N.CAMOUGRAND excusées
POUVOIRS : D.VEJUX à C.SEYS - L.MERLIN à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET - D.DUPRAT à J.MORA
M. Ph. TARSOL est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5

OBJET : Vente d'un terrain au profit de la SARL TTL.

Considérant la volonté de la SARL TTL 40260 LINXE d'acquérir un terrain situé en proximité immédiate de la ZAE du PERCQ à LINXE en vue du déploiement et de l'extension de l'activité actuelle de l'entreprise ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la SARL TTL le terrain cadastré section H n°640-641, d'une contenance de 21571 m², moyennant le prix de 8,00 € HT le m², soit 172.568,00 € HT.

Considérant l'avis de France DOMAINE réf : OSE2021-10155-28589 DS 3987994 en date du 22 avril 2021 déterminant une valeur vénale dudit terrain de l'ordre de 172.000,00€ HT;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la SARL TTL 40260 LINXE du terrain cadastré section H n°640-641, d'une contenance de 21571 m², moyennant le prix de 8,00 € HT le m², soit 172.568,00 € HT.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (TVA, frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

